

Recommandations et standards

Art. 7, §14, 5°, B., b) Troubles du développement psychomoteur

« 1) chez les enfants de moins de 16 ans, après avis et proposition de traitement d'un des médecins spécialistes mentionnés ci-dessous, et avec un score significativement plus faible sur un test standardisé ;

Médecin spécialiste en :

- (neuro)pédiatrie
- (neuro)pédiatrie et F et P (*)
- neuropsychiatrie et F et P (*)
- neurologie
- neurologie et F et P (*)
- psychiatrie
- psychiatrie et F et P (*)

(*) F et P = spécialiste en réadaptation fonctionnelle et professionnelle des handicapés. »

a) la prescription

La prescription peut être rédigée par le médecin traitant, médecin spécialiste ou non, après avis et proposition de traitement d'un des médecins spécialistes susmentionnés.

b) les tests

Les tests peuvent être effectués par un des médecins spécialistes susmentionnés ou par le kinésithérapeute.

Que le test soit effectué par le médecin spécialiste ou par le kinésithérapeute, le médecin spécialiste doit mentionner dans son avis motivé que le résultat obtenu au test est significativement pathologique et doit également faire une proposition de traitement.

L'exécution du test peut être attestée comme 'examen kinésithérapeutique consultatif du patient'. Une prescription est nécessaire pour cet examen.

La décision selon laquelle le patient répond aux critères appartient donc au médecin spécialiste.

Quels sont les éléments que le kinésithérapeute doit conserver dans son dossier ?

- la feuille de résultat du test effectué
- une copie de la prescription
- le rapport médical (avis motivé du médecin spécialiste concernant entre autres le résultat chiffré du test, l'opportunité du traitement kinésithérapeutique et la proposition de traitement)

« 2) chez les enfants jusqu'à 18 mois inclus, présentant des troubles manifestes cliniques du développement établis à l'aide d'une évaluation effectuée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée »

Un pédiatre ou un neuropédiatre doit faire partie de l'équipe multidisciplinaire. La prescription elle-même peut être établie par le médecin traitant.

Quels sont les éléments que le kinésithérapeute doit conserver dans son dossier ?

- une copie de la prescription (avec le but du traitement)
- un rapport médical du (neuro)pédiatre qui fait partie de l'équipe multidisciplinaire